



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Direction des fêtes et grands évènements

ADG 2024-435

FÊTES DE DAX

Du 14 au 18 Août 2024

MESURES DE SECURITE ET INTERDICTION DE BAINNADE ET DE NAVIGATION

Le Maire de la ville de DAX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des fêtes de DAX, compte tenu de l'afflux exceptionnel de population, il y a lieu de rappeler à l'ensemble des participants les précautions à prendre pour assurer leur sécurité ainsi que le bon ordre et la tranquillité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Durant les fêtes de DAX du 14 au 18 août 2024 inclus, afin d'assurer la sécurité de tous les participants, il est rappelé qu'il est interdit de monter sur les véhicules en stationnement, les parapets des ponts, les remparts, les arbres des voies publiques, promenades et autres espaces situés en hauteur, ainsi que sur le mobilier urbain, candélabres, abris bus et sur les toits, corniches, auvents des maisons, bungalow sanitaires et sur les conteneurs de collecte des ordures ménagères.

Ces interdictions sont limitées au périmètre des fêtes suivant : cours Verdun, Foch, Gallieni, Joffre, boulevards Saint-Pierre, Paul Lasaosa, quai Raphaël Milliès Lacroix ainsi que dans le quartier du Bas Sablar (place Maréchal Joffre).

ARTICLE 2 :

Il est interdit de plonger et de se baigner dans l'Adour, le lac de l'Estey, l'étang de Boulogne ainsi que l'étang des Gravières.

ARTICLE 3 :

Il est interdit de naviguer sur l'Adour, le lac de l'Estey, l'étang de Boulogne ainsi que l'étang des Gravières, sauf services et animations autorisés par la ville de Dax.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par tous les agents de la Force Publique habilités à dresser procès-verbal par application des dispositions du Code Pénal. Elles seront verbalisées par une contravention de 2ème classe.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dax, le 05 juillet 2024

Le Maire,



Julien DUBOIS
Président du Grand Dax

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Affiché le

15 JUIL. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20240705-ADG2024435-AR
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024